

RELAIS PETITE ENFANCE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service géré par la Commune de Ternay. Il s'inscrit dans le Convention Territoriale Globale signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, et bénéficie de son soutien financier.

Le RPE est un lieu gratuit d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des gardes à domicile.

Le RPE participe à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant sur la commune de Ternay par la mise en relation de l'offre et la demande des gardes individuelles d'enfants et grâce à sa gestion du Guichet Unique des Familles.

Le RPE travaille en étroite collaboration avec le Conseil Départemental via les services de PMI en complément de leurs missions d'agrément, de suivi et de formation des assistants maternels agréés.

I – SERVICES PROPOSÉS PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le RPE a une mission d'information à destination des parents, et futurs parents, et des professionnels de la petite enfance tout en conservant une activité de soutien aux assistants maternels et gardes à domicile. Le Relais propose :

AUX PARENTS ET FUTURS PARENTS, une l'information sur l'ensemble des modes d'accueil à Ternay, de les accompagner dans leur choix d'un accueil le mieux adapté à leurs besoins, de recueillir leur demande de préinscription pour le Multi-accueil des Pierrots, la liste des assistants maternels agréés mise à jour en fonction des disponibilités qu'ils ont communiquées, une information de premier niveau sur leurs droits et devoirs dans leurs fonctions de particuliers employeurs, une aide dans leurs démarches administratives en tant que particulier employeur. Le REP est aussi un lieu d'écoute, d'échange, de soutien à la parentalité et d'orientation vers les organismes compétents.

AUX ASSISTANTS MATERNELS ET GARDES À DOMICILE, de leur apporter du soutien dans leur pratique quotidienne en offrant la possibilité à chacun de se rencontrer et d'échanger sur ses expériences, de donner une information de premier niveau sur leur statut, leurs droits et obligations de salarié du particulier employeur, de partager avec les enfants des temps d'animation, des temps festifs ainsi que de participer à des actions de formation contribuant à se professionnaliser.

AUX FAMILLES, ASSISTANTS MATERNELS ET GARDES À DOMICILE, de favoriser les rencontres et les échanges, de favoriser la conciliation dans les situations de désaccords, de participer à des animations et des temps festifs.

AUX ENFANTS, d'expérimenter la vie en collectivité, en présence de leur assistant maternel, de favoriser la socialisation en participant à des moments ludiques, adaptés à leur âge dans un lieu conçu pour eux en compagnie d'autres enfants, de s'éveiller en partageant des temps festifs.

II – FONCTIONNEMENT

1 – ACCUEIL DU PUBLIC

Hors temps d'animation, l'accueil du public au sein du RPE se fait exclusivement sur rendez-vous auprès de l'animatrice responsable du RPE.

2 – JOURS D'OUVERTURE

Le RPE est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, sauf les jours fériés. Il est fermé trois semaines pendant la période estivale, une semaine à chaque période de vacances scolaires. Les dates de fermeture sont affichées dans le Relais au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

3 – HORAIRES D'OUVERTURE

La municipalité de Ternay détermine les horaires de fonctionnement de la structure.

4 – PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Des permanences téléphoniques sont assurées par l'animatrice responsable du RPE les lundis et mardis de 11h15 à 12h15 et les jeudis de 16h00 à 17h00 notamment pour :

- accompagner les familles en recherche d'un mode de garde,
- la prise de rendez-vous pour une préinscription au Multiaccueil Les Pierrots,
- toute question concernant l'emploi d'un assistant maternel,
- toute question relative aux métiers de la petite enfance.

Les jours, horaires et permanence sont susceptibles d'être modifiés selon la nécessité d'organisation exceptionnelle du service. Ils sont consultables sur le site <https://www.ternay.fr>

III – LES TEMPS COLLECTIFS

Des temps collectifs sont proposés aux assistants maternels et gardes à domicile avec les enfants dont ils ont la garde pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis de 9h00 à 11h00. Ces matinées sont encadrées par l'animatrice responsable RPE qui est éducatrice de jeunes enfants.

Rappel réglementaire des obligations vaccinales : Depuis le 1^{er} juin 2018 (loi du 30 décembre 2017), pour être accueillis chez un assistant maternel, les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018 doivent être à jour des 11 vaccinations obligatoires. Il relève de la responsabilité juridique des assistants maternels, professionnels de la petite enfance de contrôler les vaccinations pour chaque enfant accueilli.

1 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

1.1 – Adhésion au RPE

Pour participer aux temps collectifs, les assistants maternels agréés et gardes à domicile de la commune de Ternay, s'inscrivent au Relais en signant un contrat d'adhésion.

1.2 – Maladies contagieuses

La responsable de la structure dispose de toute latitude pour apprécier l'état d'un enfant fiévreux et **le refuser s'il est contagieux**. La présence des enfants est fortement déconseillée en phase aiguë de la maladie. Après une maladie contagieuse, un certificat médical attestant la fin de la contagion peut être demandé.

1.3 – Maladies à éviction

MALADIES	ÉVICTION
Conjonctivite et angine bactériennes, Scarlatine	Au moins 2 jours après le début du traitement.
Bronchiolite	Éviction jusqu'à guérison totale (<i>7 jours en moyenne</i>).
Coqueluche	5 jours minimum après le début du traitement antibiotique.
Gastro-entérite	Tant que persistent les diarrhées et les vomissements.
Hépatite A	10 jours après le début des signes cliniques.
Herpès	Tant que les lésions sont vésiculeuses.
Impétigo	Au moins 3 jours après le début du traitement antibiotique.
Infection invasive à méningocoque	Oui + hospitalisation de l'enfant.
Membre immobilisé (fracture, foulure...)	Éviction à l'appréciation de la responsable de la structure selon l'état de l'enfant.
Muguet	Traitement obligatoire.
Oreillons	9 jours après l'apparition des premiers symptômes
Parasitoses, Gale, Teigne	Pendant les 24 heures qui suivent le traitement (72h pour la gale)
Poux	Pendant les 24 heures qui suivent le traitement et tant que les poux sont vivants.
Rougeole	5 jours minimum après le début de l'éruption.
Rubéole	Présence non conseillée en phase aiguë de la maladie. Éviction obligatoire jusqu'à guérison si une personne fréquentant la structure est enceinte.
Tuberculose	Éviction jusqu'à guérison complète et obtention d'un certificat de non contagion.
Varicelle	Tant que les lésions ne sont pas croûteuses.

1.4 – Engagement des assistants maternels et gardes à domicile

Les assistants maternels et gardes à domicile s'engagent à :

- respecter leur agrément accordé par les services du Département du Rhône et les obligations qui en découlent,
- respecter la législation en vigueur entre employeur et salarié (Convention Collective Nationale, règles administratives de l'emploi, Contrat de travail) en lien avec le statut des assistants maternels et des gardes à domicile,
- respecter le règlement de fonctionnement du Relais,
- participer le plus régulièrement possible aux activités proposées par le Relais (temps collectifs, réunions ponctuelles en soirée, temps festifs, activités diverses ...),
- travailler en coopération avec le Relais conformément aux dispositions mises en place par l'animatrice responsable du RPE, sous la responsabilité de la Secrétaire Générale,
- informer la responsable du relais de leurs disponibilités en répondant aux sondages pluriannuels du Relais. Cette rigueur demandée aux professionnels, conditionne une meilleure connaissance de l'offre de garde et par conséquent la qualité de l'information transmise aux familles en recherche d'un mode de garde,
- fournir au Relais une copie de leur agrément d'assistant maternel et une copie de leur attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

1.5 – Engagement des familles

Les familles qui font appel à un assistant maternel ou une garde à domicile adhérent du Relais, sont inscrites de fait au RPE. En temps qu'employeurs de l'assistant maternel ou garde à domicile, les parents assurent toute la responsabilité administrative et juridique de leur salarié.

En adhérant au RPE les parents s'engagent à :

- soutenir l'assistant maternel/garde à domicile dans son investissement au sein du relais pour les temps collectifs, les formations, les sorties, les réunions, etc.,
- fournir au Relais leurs coordonnées personnelles en signant le « Contrat d'adhésion au RPE », les autorisations signées des deux parents de « soins d'urgence » et la « demande d'autorisation pour la captation et diffusion de photos de l'enfant ».

2 – RESPONSABILITÉ

Pendant toute la durée du temps collectif, **chaque enfant reste sous la responsabilité de son assistant maternel ou garde à domicile**, conformément à son agrément et/ou son contrat de travail. En aucun cas un enfant peut rester dans le RPE sans la présence de son assistant maternel ou garde à domicile.

L'animatrice du Relais est responsable de l'organisation des temps collectifs et de leur bon déroulement.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les locaux mis à la disposition du RPE lors des temps collectifs.

3 – PROJET DE VIE DES TEMPS COLLECTIFS

Le projet éducatif et pédagogique ainsi que le règlement des temps collectifs sont remis à l'assistant maternel/garde à domicile et aux familles lors de la signature du contrat d'adhésion au RPE.

IV – LES TEMPS D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

1 – TEMPS ACCUEIL PARENTS-ENFANTS (TAPE)

C'est un temps dédié aux familles et futurs parents au sein du RPE pour jouer, parler, échanger, découvrir, prendre son temps, connaître d'autres enfants, d'autres parents...

Le lieu propose un espace adapté aux enfants jusqu'à 4 ans afin de leur permettre de découvrir de nouveaux jeux, de faire de nouvelles expériences et de partager avec de nouvelles personnes.

Ils sont proposés un vendredi par mois pendant les périodes scolaires de 9h00 à 11h00.

2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'accueil est libre, gratuit et sans inscription préalable, pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, représentants légaux ou toute personne ayant un lien de parenté avec l'enfant ainsi que pour les futurs parents.

À des fins statistiques, il est demandé à l'adulte accompagnant de noter à son arrivée les prénom et âge de l'enfant, sa commune d'habitation, le lien de parenté et de préciser si c'est la première fois qu'ils viennent au TAPE.

3 – RESPONSABILITÉ

Les adultes sont responsables de l'enfant qu'ils accompagnent tout au long du TAPE et ne peuvent s'absenter sans lui, même pour un court instant.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les locaux mis à la disposition du RPE lors des temps d'accueil parents-enfants. Les objets personnels restent sous la responsabilité de chacun.

4 – RÈGLES DE VIE COMMUNE

Il est demandé à tout participant de :

- retirer ses chaussures dans le sas d'entrée,
- de porter des chaussettes dans la salle d'animation,
- ranger les poussettes et effets personnels dans le sas d'entrée,
- prendre soin du matériel mis à disposition,
- ne pas utiliser son téléphone portable,
- ne pas prendre de photos,
- ne pas apporter de nourriture, exception faite des biberons,
- participer au rangement à la fin du temps d'accueil,
- prévenir l'animatrice quand on quitte le lieu...

5 – DÉROULEMENT DU TAPE

Chaque enfant joue librement avec son parent, d'autres enfants, d'autres adultes ou tout seul. Il va découvrir et apprendre progressivement ce que représente le « vivre ensemble ». Cet espace-temps qui lui est consacré avec son parent, dans un environnement sécurisant et soutenant va lui permettre de passer progressivement de la sphère familiale à l'espace social.

Chaque parent peut prendre un moment privilégié avec son enfant et rencontrer, échanger avec d'autres adultes dans une ambiance cordiale et indulgente. C'est l'occasion pour tous de découvrir que l'on peut être parent de différentes manières et de rompre l'isolement qui peut exister lors d'un congé maternité, d'un congé parental ou d'un arrêt d'activité professionnelle.

Chacun veille à contribuer au maintien d'une atmosphère courtoise et tolérante entre les différents participants.

L'animatrice est tenue aux règles de confidentialité et de neutralité concernant notamment le contenu des échanges qui ont lieu au cours des TAPE, ainsi que sur l'identité des personnes accueillies.

V – LE GUICHET UNIQUE DES FAMILLES

Le Relais Petite Enfance a dans ses missions la gestion du Guichet Unique des Familles dont les principes fondateurs sont de :

- recueillir toutes les demandes des familles en recherche d'un mode de garde sur la commune de Ternay dans un lieu unique, tout au long de l'année,
- simplifier la démarche des familles,
- donner une information aux familles des différentes possibilités de garde sur la commune,
- fluidifier les échanges d'informations avec le service Multi-accueil « Les Pierrots ».

Le règlement de fonctionnement du Guichet Unique des Familles est le référentiel des pratiques de la commune en matière d'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode de garde. Il est consultable sur le site de la Mairie de Ternay <https://www.ternay.fr/> ou en suivant le lien : <https://www.ternay.fr/ma-ville-au-quotidien/enfance-et-scolarité/rpe/>

VI – DIVERS

1 – LE PERSONNEL

L'animatrice responsable du RPE est une professionnelle de la petite enfance dont la prise de fonction est soumise à l'approbation de la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône.

2 – PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DU RELAIS

Les parents sont invités à participer à la vie collective du RPE pour différentes occasions comme :

- à l'arrivée de l'enfant pour un temps collectif, en échangeant avec les professionnels présents,
- lors des temps festifs et réunions d'information organisés par le RPE,
- au cours des TAPE.
- le comité de pilotage.

3 – INFORMATION Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies à partir du dossier d'adhésion font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des inscriptions et du bon fonctionnement du service Relais Assistants Maternels de la ville de Ternay. Pour toute information vous pouvez contacter la responsable du service à : guichetunique@ternay.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679) vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles en contactant le délégué à la protection des données : dpo@ternay.fr

Adopté par délibération en séance du Conseil Municipal du 3 mai 2022.